

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12/12/2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/12/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à M. CAPOIS Guillaume, M. BOUILLETTE Lionel à M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme LAUAUZELLE Laurence à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CAPOIS Guillaume

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 13/12/2022

Et

Publication ou notification du :

13/12/2022

### C2022\_49 – MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire **rappelle** les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal du 16 juin 2021 et **précise** que la participation des familles est calculée sur la base du quotient familial correspondant à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Compte tenu des diverses augmentations subies par le restaurant scolaire, notamment sur les coûts énergétiques mais également un surcoût sur les denrées alimentaires répercuté par avenant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est **proposé** de modifier, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les tarifs des repas, comme suit :

	Quotients Familiaux	Restaurant Scolaire	Propositions
<b>A</b>	> à 1801	5,10 €	5,61 €
<b>B</b>	De 1401 à 1800	4,59 €	5,04 €
<b>C</b>	De 1001 à 1400	4,08 €	4,48 €
<b>D</b>	De 501 à 1000	3,57 €	3,92 €
<b>E</b>	- de 500	3,06 €	3,36 €
<b>HC</b>	Non-résidents Bourron-Marlotte	6,63 €	7,29 €

Il **maintient** que :

- Les enfants titulaires d'un **P**rogramme d'**A**ccueil Individualisé se verront appliquer le tarif correspondant au quotient familial, **minoré** de **2,89 €**,
- Une pénalité de **5,50 €** sera appliquée aux parents qui ne respectent pas les modalités d'inscription (*inscriptions hors délais, absence d'inscription ou absence de désinscription*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 13/12/2022  
Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

